

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025 – 19H30

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent <i>excepté la délibération n°DEL20250624_03</i>	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy <i>excepté la délibération n°DEL20250624_03</i>	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie <i>excepté la délibération n°DEL20250624_27</i>
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial <i>à partir de la délibération n°DEL20240624805</i>
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle <i>à partir de la délibération n°DEL20250624_05</i>	

Étaient représentés :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
BOUTIN Didier	X	HERVOUET Eric
SECHER Nathalie	X	HUCHET Philippe
LACHÉ Adeline	X	DUGAST Yvon
PELLETIER-CARNUS Laurence	X	PIVETEAU Hubert
LARCHER Elodie	X	HAEFFELIN Jean-Martial <i>à partir de la délibération n°DEL20250624_05</i>
RINEAU Michelle	X	MULLINGHAUSEN Fabienne <i>jusqu'à la délibération n°DEL20250624_04</i>

Étaient absents excusés : Jean-Martial HAEFFELIN *jusqu'à la délibération n°DEL20250624_04*, Elodie LARCHER *jusqu'à la délibération n°DEL20250624_04*, Florent LIMOUZIN *pour la délibération n°DEL20250624_03*, Guy BREMOND *pour la délibération n°DEL20250624_03*, Sophie ARZUL *pour la délibération n°DEL20250624_27*

Étaient absents : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Yvon DUGAST

Ordre du jour

1. Moyens Généraux

- DEL20250624_01 Accord local – Composition du Conseil d'agglomération 2026
- DEL20250624_02 Approbation des comptes de gestion 2024
- DEL20250624_03 Approbation des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats
- DEL20250624_04 Bilan des acquisitions et cessions 2024
- DEL20250624_05 Approbation des budgets supplémentaires 2025
- DEL20250624_06 Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025
- DEL20250624_07 Modification du tableau des effectifs
- DEL20250624_08 Instauration du Contrat d'Engagement Educatif
- DEL20250624_09 Bonus Attractivité de la CAF
- DEL20250624_10 Recours contractuels pour accroissement temporaire

2. Vie locale, culture et sportive

- DEL20250624_11 Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AX STG

3. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- DEL20250624_12 Procédure d'astreintes financières au titre du code de l'urbanisme
- DEL20250624_13 Demande de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs
- DEL20250624_14 Cession foncière pour la construction d'un immeuble de logements et d'activités de santé – Rue Saint Jacques – Montaigu
- DEL20250624_15 Permis d'aménager Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat
- DEL20250624_16 Protocole de négociation exclusive Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat
- DEL20250624_17 Convention de partenariat avec Vendée Habitat pour Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat
- DEL20250624_18 Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements
- DEL20250624_19 Cession foncière – La Brachetière – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250624_20 Cession foncière – Chemin de la Prison – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250624_21 Déclassement du domaine public – Immeuble Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250624_22 Cession foncière – Immeuble Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250624_23 Lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement du domaine public
- DEL20250624_24 Instauration d'une amende administrative
- DEL20250624_25 Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- DEL20250624_26 Contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et la ville pour assurer le nettoyage des voiries
- DEL20250624_27 Convention pour l'installation de composteur de quartier
- DEL20250624_28 Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire
- DEL20250624_29 Prise de position contre l'agrivoltaïsme

4. Espaces publics et moyens techniques

- Point d'avancement des travaux d'investissements retenus dans le cadre des enveloppes budgétaires 2025 voirie, bâtiments et espaces verts
- DEL20250624_30 Convention d'autorisation d'accès et mise à disposition de sites municipaux au profit du SDIS
- DEL20250624_31 Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS
- DEL20250624_32 Convention de plantation avec le Département de la Vendée
- DEL20250624_33 Demande de subvention pour une opération de plantations de haies bocagères en zone rurale avec la Chambre d'Agriculture
- DEL20250624_34 Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour le renouvellement des prestations d'entretien des espaces verts
- DEL20250624_35 Convention avec Vendée Numérique pour le déploiement des antennes secondaires sur les bâtiments publics

- DEL20250624_36 Convention SyDEV n°2025.ECL.0218 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue de l'Océan – Boufféré
- DEL20250624_37 Convention SyDEV n°2025.ECL.0227 – Travaux neufs d'éclairage – Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre – Montaigu
- DEL20250624_38 Convention SyDEV n°2025.ECL.0234 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue du Commandant Delahet – Montaigu
- DEL20250624_39 Convention SyDEV n°2025.ECL.0254 – Intégration d'ouvrages d'éclairage après réception des travaux – Résidence « Mona Lisa » – Montaigu
- DEL20250624_40 Convention SyDEV n°2025.ECL.0304 – Travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022 - Parking salle Dolia – Saint Georges de Montaigu

5. Informations diverses

- Nouveau centre de secours de Montaigu-Vendée

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. le Maire : Avant de débiter l'examen des délibérations soumises au vote ce soir, je voudrais tout d'abord une nouvelle fois saluer Laurence COUTURIER, notre directrice des affaires générales et juridiques qui va très prochainement partir à la retraite. Et aujourd'hui, c'est son dernier conseil municipal.

Laurence a fait une très belle carrière, d'abord, dans la fonction publique d'Etat, au Trésor Public. Elle est entrée par la suite dans la fonction publique territoriale, comme DGS à la mairie de Saint-Hilaire-de-Loulay, puis en 2019, elle est devenue DGA de Montaigu-Vendée, chargée des Moyens généraux puis également de la Proximité. Depuis 2022, elle manage la direction des affaires générales et juridiques mutualisée qui a en charge l'organisation de nos assemblées. C'est un travail vraiment important qui a été réalisé avec Laurence depuis quelques années pour centraliser, harmoniser, travailler avec des référentiels et des méthodes communes. Au nom du Conseil municipal, merci à toi Laurence, pour l'investissement important que tu as pu donner à notre territoire. Je te souhaite, dans quelques semaines lorsque tu auras épuisé tes très très nombreux droits à congés, une très bonne retraite. Je pense que nous pouvons t'applaudir.

Avant la retraite, nous allons toutes et tous prendre quelques jours de vacances. Cependant, Montaigu-Vendée vit aussi cet été. Après une très belle fête de la Musique, chaleureuse, familiale, d'autres événements sont à ne pas manquer. Je rappelle quelques dates importantes qui animent notre été : les soirées de l'été avec les commerçants dans le centre-ville de Montaigu, les vendredis 4 juillet et 29 août, les Ephémères qui commencent bientôt organisés par Terres de Montaigu. Nous avons deux dates sur Montaigu-Vendée : à Montaigu, le mardi 8 juillet et à La Guyonnière, le vendredi 11 juillet. Nous aurons aussi le feu d'artifice de la Fête nationale le dimanche 13 juillet, et puis, l'autocross de Saint-Georges-de-Montaigu du 18 au 20 juillet.

Après l'été, vous pouvez d'ores et déjà noter l'inauguration de notre belle nouvelle école Jules Verne le samedi 6 septembre. Toute la journée, il est prévu des animations pour les petits et grands afin que nos habitants s'approprient aussi ce nouvel équipement.

Nous irons à La Guyonnière le samedi suivant, le 13 septembre pour les étoiles du lac, puis nous ferons la fête le samedi 20 septembre pour le 15^{ème} anniversaire de notre théâtre Thalie.

Je voudrais aussi vous dire que nos équipes sont mobilisées, sont « sur le pied de guerre » concernant la canicule qui a déjà sévi la semaine dernière et qui semble-t-il, continue pour ce week-end. J'en profite pour les remercier. Les EHPAD, le service social et les accueils des mairies déléguées ont mis en place des mesures de surveillance destinées à prévenir les situations difficiles pour les personnes notamment isolées. Les horaires de nos agents particulièrement exposés ont aussi été adaptés notamment ceux qui travaillent sur les voiries et les espaces verts.

Il est temps de débiter notre ordre du jour particulièrement chargé et diversifié aujourd'hui.

MOYENS GENERAUX

1 – Accord local – Composition du Conseil d'agglomération 2026

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Dans le cadre des prochaines élections municipales 2026, la Préfecture par courrier en date du 10 mars 2025, a rappelé l'obligation, l'année précédent celles-ci, de prévoir la nouvelle composition du futur Conseil d'agglomération.

Pour 50 547 habitants, la composition de droit commun serait de 40 membres avec la répartition des sièges suivante :

9 Communes	Population 2025	%	Répartition	%
Montaigu-Vendée	20 754	41,1%	17 à 18	45%
Cugand-la-Bernardière	5 659	11,2%	4	10%
La Bruffière	4 015	7,9%	3	7,5%
Montréverd	3 833	7,6%	3	7,5%
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	7,2%	3	7,5%
Rocheservière	3 571	7,1%	2 à 3	7,5%
L'Herbergement	3 437	6,8%	2	5%
Treize-Septiers	3 361	6,6%	2	5%
La Boissière-de-Montaigu	2 295	4,5%	2	5%

Monsieur le Maire propose une composition définie, comme aujourd'hui, par accord local à 47 membres avec la répartition des sièges suivante :

9 Communes	Population 2025	%	Répartition	%
Montaigu-Vendée	20 754	41,1%	20	42,6%
Cugand-la-Bernardière	5 659	11,2%	5	10,6%
La Bruffière	4 015	7,9%	4	8,5%
Montréverd	3 833	7,6%	4	8,5%
Saint-Philbert-de-Bouaine	3 622	7,2%	3	6,4%
Rocheservière	3 571	7,1%	3	6,4%
L'Herbergement	3 437	6,8%	3	6,4%
Treize-Septiers	3 361	6,6%	3	6,4%
La Boissière-de-Montaigu	2 295	4,5%	2	4,3%

Pour rappel, d'une part les communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires, et d'autre part, la Préfecture fixera au vu de ces délibérations, le nombre total de sièges du Conseil d'agglomération et sa répartition par commune membre, par arrêté au plus tard le 31 octobre 2025.

Dans ce contexte, le Conseil municipal a été invité à délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil municipal DECIDE de fixer, à 47 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tel que présenté ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 4 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Est-il possible d'avoir moins de conseillers ?

M. le Maire : La règle est de 40 membres.

Mme Sophie Arzul : Oui, c'est cela. Nous ne pouvons pas faire moins.

M. le Maire : Effectivement, nous ne pouvons pas faire moins.

2 – Approbation des comptes de gestion 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le Conseil municipal a été invité à examiner les 4 comptes de gestion dressés par le comptable pour l'exercice 2024.

- Budget principal,
- Budget annexe – Immobilier de commerces de proximité,
- Budget annexe – Opérations d'aménagement urbain,
- Budget annexe – Service extérieur des Pompes funèbres.

Le Conseil municipal DECLARE que les comptes de gestion dressés par le comptable, pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Montaigu-Vendée, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Approbation des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le Conseil municipal a été invité à examiner les 4 comptes administratifs pour l'exercice 2024 et à valider les propositions d'affectation de résultat sur l'exercice 2025.

Les principales opérations comptables sont détaillées dans le rapport de présentation des comptes administratifs 2024 joint en annexe.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	20 853 464,69 €	15 237 099,62 €	36 090 564,31 €
Dépenses	18 607 150,23 €	12 451 239,70 €	31 058 389,93 €
Solde de l'exercice	2 246 314,46 €	2 785 859,92 €	5 032 174,38 €
Résultat antérieur reporté	193 719,72 €	-1 214 651,25 €	-1 020 931,53 €
Résultat de clôture	2 440 034,18 €	1 571 208,67 €	4 011 242,85 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est la suivante :

- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 300 000,00 €
- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 140 034,18 €

Budget annexe 16302 Immobilier de commerces de proximité

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Immobilier de commerce	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	90 499,26 €	45 049,65 €	135 548,91 €
Dépenses	135 567,72 €	1 105 742,00 €	1 241 309,72 €
Solde de l'exercice	-45 068,46 €	-1 060 692,35 €	-1 105 760,81 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	321 154,92 €	321 154,92 €
Résultat de clôture	-45 068,46 €	-739 537,43 €	-784 605,89 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 est la suivante :

- Compte 002 Déficit de fonctionnement reporté : 45 068,46 €

Budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Opérations d'aménagement urbain	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	7 183 036,53 €	5 324 272,29 €	12 507 308,82 €
Dépenses	6 417 621,24 €	6 488 067,98 €	12 905 689,22 €
Solde de l'exercice	765 415,29 €	-1 163 795,69 €	-398 380,40 €
Résultat antérieur reporté	1 266 868,10 €	-2 862 581,73 €	-1 595 713,63 €
Résultat de clôture	2 032 283,39 €	-4 026 377,42 €	-1 994 094,03 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 2 032 283,39 €

Budget annexe 16340 Service extérieur des pompes funèbres

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Pompes Funèbres	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes	149 227,75 €	128 845,25 €	278 073,00 €
Dépenses	149 227,75 €	107 077,75 €	256 305,50 €
Solde de l'exercice	0,00 €	21 767,50 €	21 767,50 €
Résultat antérieur reporté	1 600,10 €	38 823,78 €	40 423,88 €
Résultat de clôture	1 600,10 €	60 591,28 €	62 191,38 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 sur 2025 est la suivante :

- Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 600,10 €

Le Conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal sur l'exercice 2025.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Guy Bremond s'est absenté sur ce point et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Immobilier de commerces de proximité sur l'exercice 2025.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Guy Bremond s'est absenté sur ce point et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Opérations d'aménagement urbain sur l'exercice 2025.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Guy Bremond s'est absenté sur ce point et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal ARRETE les résultats définitifs et APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Service des Pompes Funèbres et AFFECTE le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Service des Pompes Funèbres sur l'exercice 2025.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Guy Bremond s'est absenté sur ce point et n'a pas pris part au vote.

4 – Bilan des acquisitions et cessions 2024

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Un bilan annuel retraçant les acquisitions et les cessions foncières doit être présenté à l'appui du compte administratif.

Le Conseil municipal a été invité à prendre acte du bilan 2024 joint en annexe et traduisant les mouvements suivants :

- 9 acquisitions pour 3 150 €, pour une entrée de stock de 0,5 ha,
- 23 cessions pour 521 198,62 € HT, pour une sortie de stock de 0,58 ha,
- 1 échange de terrain, pour une entrée de stock de 5 m²,
- 1 donation pour une entrée de stock de 60 m².

Le Conseil municipal PREND ACTE des acquisitions et des cessions foncières intervenues sur l'exercice 2024.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Arrivée de Mme Michelle Rineau à 19h49 et de M. Jean-Martial Haeffelin à 19h51.

5 – Approbation des budgets supplémentaires 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le budget supplémentaire a pour but de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente et de corriger les inscriptions de crédits faites au budget primitif.

Les budgets supplémentaires pour le budget principal et les budgets annexes ont donc été présentés à l'approbation du Conseil.

Budget principal

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 2 905 112,63 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 140 034,18 € et un excédent d'investissement de 1 571 208,67 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2024, soit des dépenses d'investissement reportées de 1 101 017,86 € et des recettes d'investissement reportées de 1 406 769,78 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2024 mais non engagés pour 17 700 € en fonctionnement (AMO mobilier urbain) et 151 930 € en investissement (travaux Maison des Jeunes, études réseaux de chaleur et plan vélo) ;
- Des ajustements de crédits de paiement sur les autorisations de programme 1001B Eglise de Boufféré, 2000A Ecole Jules Verne, 2001A restaurant scolaire de Boufféré, 3000A pôle sportif de Saint-Georges-de-Montaigu, 5201 Programme Voirie 2024-2026, 7001A Val d'Asson 2, 7200 Plan Arbres pour 991 321,79 € ;
- Des modifications de crédits 2025, soit des dépenses supplémentaires de 833 142,98 € (dont annuité du nouveau prêt souscrit en 2025, mutualisation des services, IFSE Direction de l'Enfance, charges à caractère général pour équilibre de la section de fonctionnement, subventions BRS, travaux dans les équipements, écritures d'ordre), et des recettes augmentées de 287 200 € (mutualisation des services, subvention CAF pour majoration ISFE métiers de l'Enfance, indemnités de sinistre, écritures d'ordre) ;
- L'équilibre du budget supplémentaire obtenu par l'affectation du résultat 2024 en investissement pour 2 300 000 €, la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour -190 000 € et la réduction de l'emprunt de 2 627 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	427 234,18 €	427 234,18 €
Budget supplémentaire	427 234,18 €	427 234,18 €
002 Reprise du résultat		140 034,18 €
011 Charges à caractère général	50 234,18 €	
012 Charges de personnel	523 000,00 €	
66 Charges financières	44 000,00 €	
70 Charges à caractère général		253 600,00 €
70 Produits des services		8 600,00 €
74 Dotations et participations		25 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-190 000,00 €	
INVESTISSEMENT	2 477 878,45 €	2 477 878,45 €
Restes à réaliser	1 101 017,86 €	1 406 769,78 €
Budget supplémentaire	1 376 860,59 €	1 071 108,67 €
001 Reprise du résultat		1 571 208,67 €
10 Dotations et réserves		2 300 000,00 €
16 Emprunts et dettes	60 000,00 €	-2 627 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	128 056,00 €	
204 Subventions d'investissement versées	42 000,00 €	
21 Immobilisations corporelles	122 836,34 €	
Opérations votées		
1001B AP Eglise de Boufféré	14 025,15 €	
1001A AP Ecole Jules Verne	310 075,41 €	
2001A AP Restaurant scolaire Boufféré	25 206,50 €	
3000A AP Pôle sportif Saint Georges	220 000,00 €	

5201 AP Programme Voirie 2024-2026	259 002,93 €	
7001A AP Val d'Asson - phase 2	81 258,07 €	
7200 AP Plan Arbres	81 753,73 €	
1006 Bâtiments divers	-677,54 €	
8004 Secteur des Hauts de Montaigu	35 000,00 €	
9000 Etudes grands projets	-18 576,00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-190 000,00 €
041 Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	16 900,00 €	16 900,00 €
Total général	2 905 112,63 €	2 905 112,63 €

Budget annexe Immobilier de commerces et de services

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 828 470,00 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un déficit de fonctionnement de 45 068,46 € et un déficit d'investissement de 739 537,43 € ;
- La reprise des restes à réaliser 2024 ; soit des dépenses reportées de 68 277,20 € et des recettes reportées de 113 470,00 € ;
- Des réinscriptions de crédits votés en 2024 mais non engagés pour 700 € en fonctionnement et 10 300 € en investissement
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 586,91 € (fournitures travaux, transfert entre chapitres comptables d'acquisitions foncières et de travaux) et des recettes supplémentaires de 10 000 € pour refacturation de charges.
- La réduction du virement de la section de fonctionnement à l'investissement pour 38 000 € et l'augmentation de l'emprunt de 743 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
Budget supplémentaire	10 000,00 €	10 000,00 €
001 Reprise du résultat	45 068,46 €	
011 Charges à caractère général	2 931,54 €	
75 Autres produits de gestion courante		10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-38 000,00 €	
INVESTISSEMENT	818 470,00 €	818 470,00 €
Restes à réaliser	68 277,20 €	113 470,00 €
Budget supplémentaire	750 192,80 €	705 000,00 €
001 Reprise du résultat	739 537,43 €	
16 Emprunts et dettes		743 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	260 655,37 €	
23 Travaux en cours	-250 000,00 €	1 000,00 €
Total général	828 470,00 €	828 470,00 €

Budget annexe Opérations d'aménagement urbain

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 6 058 660,81 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 2 032 283,39 € et un déficit d'investissement de 4 026 377,42 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 2 032 283,39 € pour équilibre, sans prévision d'exécution
- Un emprunt complémentaire de 4 026 377,42 € pour équilibre.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 032 283,39 €	2 032 283,39 €
Budget supplémentaire	2 032 283,39 €	2 032 283,39 €
002 Reprise du résultat		2 032 283,39 €
011 Charges à caractère général	1 832 283,39 €	
65 Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	
INVESTISSEMENT	4 026 377,42 €	4 026 377,42 €
Budget supplémentaire	4 026 377,42 €	4 026 377,42 €
001 Reprise du résultat	4 026 377,42 €	
16 Emprunts et dettes		4 026 377,42 €
Total général	6 058 660,81 €	6 058 660,81 €

Budget annexe Service des Pompes Funèbres

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre globalement à 39 191,38 € en dépenses et en recettes.

Les principaux mouvements concernent :

- La reprise des résultats 2024, soit un excédent de fonctionnement de 1 600,10 € et un excédent d'investissement de 60 591,28 € ;
- Des modifications de crédits en lien avec l'activité du service, soit des dépenses supplémentaires de 39 191,36 € ;
- L'annulation de l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif 2025 pour -23 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 600,10 €	1 600,10 €
Budget supplémentaire	1 600,10 €	1 600,10 €
002 Reprise du résultat		1 600,10 €
011 Charges à caractère général	1 600,10 €	
INVESTISSEMENT	37 591,28 €	37 591,28 €
Budget supplémentaire	37 591,28 €	37 591,28 €
001 Reprise du résultat		60 591,28 €
16 Emprunts et dettes	37 591,28 €	-23 000,00 €
Total général	39 191,38 €	39 191,38 €

Le Conseil municipal APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 voix contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Le Conseil municipal APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Immobilier de commerce, APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget Opérations d'aménagement urbain et APPROUVE le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe Pompes Funèbres.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

6 – Bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024 et avenant à la convention cadre pour 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

En fin d'année 2023, l'avenant n°1 à la convention cadre de mutualisation des services a été approuvée par chacune des instances afin de déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de cette organisation entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Parmi les services communs existants, figurent la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports, et depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction de l'Ingénierie, la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Cette convention prévoit l'établissement d'un bilan annuel d'activité et financier de mise en œuvre. Selon les résultats de ce dernier, les clefs de répartition de l'organisation commune peuvent évoluer par avenant à la convention cadre.

Après présentation au comité de suivi de la mutualisation et après avis des 2 comités sociaux territoriaux, le bilan d'activité et financier au titre de l'année 2024 ont été porté à la connaissance des membres du Conseil municipal ainsi que les évolutions envisagées au titre de l'année 2025 qui feront l'objet d'un avenant n°2 à la convention cadre.

Le Conseil municipal PREND ACTE du bilan d'activité et financier de la mutualisation des services au titre de l'année 2024, APPROUVE l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services au titre de l'année 2025 tel qu'annexé à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la convention cadre de mutualisation des services à intervenir entre la Commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération, le CIAS et le CCAS.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

7 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre d'adaptation du grade aux besoins. Les membres du Conseil municipal ont été invités à modifier le tableau des effectifs du personnel selon le tableau ci-après :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	Adaptation du grade suite à avancement
FILIÈRE TECHNIQUE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 20/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail
	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2025	Adaptation du grade suite à avancement

	Temps complet	(Catégorie C) Temps complet		
	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	
	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise principal (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Technicien (Catégorie B) Temps complet	01/07/2025	
	<u>1 poste</u> Technicien (Catégorie B) Temps complet	<u>1 poste</u> Technicien principal 2 ^{ème} classe (Catégorie B) Temps complet	01/08/2025	
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	01/07/2025	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants (Catégorie A) Temps complet	<u>1 poste</u> Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle (Catégorie A) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade suite à avancement
	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture classe supérieure (Catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	<u>1 poste</u> Auxiliaire de puériculture classe normal (Catégorie B) Temps non complet 28/35 ^{ème}	01/07/2025	
FILIÈRE ANIMATION				
Direction Enfance Éducation Familles	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C) Temps complet	01/08/2025	Adaptation du grade suite à avancement

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Instauration du Contrat d'Engagement Educatif

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats

d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique et que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents et à recruter des personnes dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs au centre de loisirs pour l'accueil collectif de mineurs et de fixer la rémunération forfaitaire brute comme suit :

- 80 € par jour
- 50 € par nuitée
- 5 € par jour au titre de la direction d'un séjour

Le Conseil municipal INSTITUE les contrats d'engagement éducatif, AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif, FIXE la rémunération forfaitaire brute comme suit :

- 80 € par jour
- 50 € par nuitée
- 5 € par jour au titre de la direction d'un séjour

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Bonus Attractivité de la CAF

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027, la CNAF et les CAF se sont engagées à renouveler le modèle de financement des crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) en renforçant la part forfaitaire de leur financement. En contrepartie, les crèches doivent rendre plus attractifs les métiers de la petite enfance afin de répondre aux défis du secteur marqués notamment par une pénurie de professionnels.

Un « Bonus Attractivité » a donc été instauré par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2024 au bénéfice des crèches publiques financées par la PSU afin de financer les revalorisations salariales des agents travaillant au sein des crèches et se matérialise par une aide financière de 475 € par place pour le secteur public.

Les collectivités territoriales sont éligibles à cette aide sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels (pour un temps plein) pour les agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à solliciter le bonus Attractivité auprès de la CAF.

Le Conseil municipal APPROUVE la revalorisation de 100 € nets mensuels (pour un agent à temps complet) du régime indemnitaire versé aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels intervenant au sein des crèches municipales financées par la PSU, auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, relevant des cadres d'emploi d'Adjoint Technique, Adjoint d'Animation, animateur, Auxiliaire de puériculture, Puéricultrice, Infirmière, Educateur de Jeunes

Enfants, Conseillers sociaux-éducatifs, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des mesures précitées, PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2025, SOLLICITE auprès de la CAF le « Bonus Attractivité » à compter du 1er juillet 2025, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Quelle est l'enveloppe des recettes versus celle des dépenses ?

M. le Maire : 1 000 €.

M. Daniel Rousseau : Non, c'est un peu plus que cela.

M. le Maire : La différence, c'est 1 000 €.

M. Jean-Martial Haeffelin : 1 000 € à la charge de la collectivité en plus ?

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Martial Haeffelin : D'accord. C'est neutre.

10 – Recours contractuels pour accroissement temporaire

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours au contrat	Cadre d'emploi	Fonction	Durée du contrat	Indice plafond
Direction des moyens techniques	Contrat pour accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23-1° Ou accroissement saisonnier Article L. 332-23-2°	Adjoint administratif (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Secrétariat technique Temps complet	6 mois	IM 377
Direction de l'Education, Enfance et Famille	Contrat pour accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23-1°	Adjoint d'animation (Catégorie C) Ou Adjoint technique (Catégorie C)	<u>1 poste</u> Animateur ALSH Temps non complet 10.5/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366
			<u>1 poste</u> Animateur ALSH Temps non complet 15/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366

			<u>2 postes</u> Animateur ALSH Temps non complet 30/35 ^{ème}	12 mois	IM 366
			<u>2 postes</u> Animateur Petite enfance Temps complet	1 mois	IM 366
			<u>28 postes</u> Agent de surveillance restauration scolaire Temps non complet 7/35 ^{ème}	10.5 mois	IM 366
		Adjoint d'animation (Catégorie C) Ou Auxiliaire de puériculture (Catégorie B) Ou Educateur de Jeunes enfants (Catégorie A)	<u>8 postes</u> Animateurs ALSH pour l'accueil d'enfants en situation de handicap Temps non complet 20/35 ^{ème}	12 mois	IM 366
Direction de l'Education, Enfance et Famille	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)	Adjoint d'animation (Catégorie C) Ou Adjoint technique (Catégorie C)	<u>14 postes</u> Animateur BAFA Temps complet	560 jours en CEE	80 € / jour 50 € / nuitée 5 € / jour au titre de la direction d'un séjour

Le Conseil municipal CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association AX STG

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La Ville de Montaigu-Vendée soutient et accompagne l'Association AX STG dans la réalisation du Championnat de France d'Autocross 2025.

Le soutien apporté par la ville prend différentes formes (*subvention, prêt de matériel, de véhicules, entretien du circuit, prestations diverses, locations, communication, etc.*) qu'il convient de détailler dans une convention de partenariat et d'objectifs.

En effet, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque la subvention réellement versée et/ou les subventions en nature excèdent le montant de 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention déclinera également les obligations de l'association et les contreparties attendues.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association AX STG et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaignu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention avec l'association telle que jointe à la présente décision, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : J'ai deux petites questions. La 1^{ère} concerne la valorisation. C'est vrai que c'est toujours compliqué d'estimer la valorisation des aides que peut apporter la commune. Mais concernant le soutien de communication, la valorisation à 200 € étant donnée tout ce qui est mis dedans, cela paraît un peu surprenant.

Par ailleurs, vous indiquiez qu'il y avait des contreparties en termes de développement durable. Il s'agit d'un événement qui par nature, n'est pas nécessairement lié au développement durable, c'est évident. Ce n'est pas pour autant qu'on dit qu'il faut arrêter tout ce genre d'événements, mais pour autant, est-ce qu'il y a des objectifs qui sont fixés, puis à l'intérieur, des indicateurs qui pourraient permettre de vérifier que les associations répondent bien aux objectifs et aux engagements qu'on leur donne. En effet, ce serait intéressant qu'il y ait des indicateurs.

M. Eric Hervouet : Concernant votre question par rapport à la communication, nous avons effectivement valorisé des aspects matériels. Nous n'avons pas valorisé le temps des services de communication. Tout comme la police intercommunale municipale, nous ne la valorisons pas car il s'agit d'une compétence que le territoire porte globalement pour la multiplicité des événements.

Sur la 2^{ème} partie de votre question, nous avons eu une discussion autour de ce sujet. Il y a deux parties. D'abord, la pratique sportive qui est l'autocross, sur laquelle la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) travaille sur ces sujets liés à la décarbonation. Je me suis présenté au siège de la FIA pour collaborer avec une personne en charge de ces questions environnementales. J'ai un dossier portant sur le sens de l'empreinte carbone de ce genre d'épreuves. Je pourrais vous le faire passer si vous le voulez car c'est intéressant.

Puis, le second volet est la responsabilité environnementale liée à l'événement lui-même. Nous avons beaucoup progressé en termes d'équipes et de matériel mis à disposition pour favoriser le tri des déchets lors de ce type de rassemblement. En effet, nous savons que cet événement entraîne une consommation importante à la fois sur le contenant même – les produits consommés – et à la fois sur le tri de tous déchets qui peut exister, puisque nous avons des participants qui vivent en mode camping pendant plusieurs jours.

Aujourd'hui, le sujet mis en avant concerne principalement l'évacuation des déchets confiée à des sociétés privées. Ces dernières ont tendance à effectuer une collecte globale alors que nous demandons aux associations de trier les déchets directement sur site. Nous sensibilisons donc les associations à faire appel à des sociétés capables de prendre en charge les déchets triés pour ne pas les mélanger dans la même benne lors de la collecte, car cela viendrait à déclassifier ce que nous avons tendance à porter. Il s'agit donc d'un travail que nous menons avec les associations pour qu'elles puissent trouver des entreprises capables de respecter ces consignes de tri.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Procédure d'astreintes financières au titre du code de l'urbanisme

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Face à la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, les moyens de la commune sont aujourd'hui limités.

En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par le service urbanisme ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers.

C'est pour répondre à cette problématique que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au code de l'urbanisme.

Indépendamment des éventuelles poursuites pouvant être engagées par le Procureur de la République à l'égard des contrevenants, le Maire est désormais autorisé à prononcer des astreintes financières. Celles-ci sont mises en œuvre après mise en demeure de l'intéressé de régulariser son projet dans un délai déterminé. Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes. Pour chaque situation, un arrêté signé du Maire fixe le montant.

Ces astreintes courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. La mise en place de cette procédure pour la ville de Montaigu-Vendée est considérée comme nécessaire en raison de l'augmentation des relances à l'amiable, qui n'ont pas permis de régulariser les situations. Certaines de ces relances datent du début du mandat.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à se prononcer sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées au code de l'urbanisme et à autoriser Monsieur le Maire à fixer l'astreinte journalière, par arrêté municipal, d'un montant maximal de 500 € suivant la nature de l'infraction.

Le Conseil municipal SE PRONONCE sur la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions dûment constatées au Code de l'Urbanisme et PRÉCISE que Monsieur le Maire fixera, par arrêté municipal, l'astreinte journalière d'un montant maximal de 500 € suivant la nature de l'infraction.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Demande de subvention Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

La commune de Montaigu-Vendée envisage de déposer une candidature au Fonds Vert dans le cadre de « l'aide aux maires bâtisseurs ».

Ce fonds, destiné à soutenir les projets de construction, permettra de financer plusieurs opérations d'habitat vertueux sur le plan environnemental, et ce afin de répondre aux besoins des habitants du territoire.

L'aide financière du Fonds Vert se compose de plusieurs éléments, par logement :

- Aide socle : entre 1 000 € et 2 000 €,
- Bonus pour logement social : entre 1 000 € et 1 500 €,
- Bonus pour exemplarité énergétique ou environnementale : entre 1 000 € et 1 500 €.

Les critères d'éligibilités, cumulatifs, à remplir sont :

- La délivrance des permis de construire et permis et d'Aménager entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026, avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027,

- Opération produisant plus de deux logements (en accession, locatif privé et/ou locatif social),
- Opération dont la/les parcelles sont classées en zone urbaine du zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et hors consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

A ce stade, les projets proposés à la candidature sont les suivants :

- L'Hommelet, commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu : 19 logements dont 4 logements locatifs sociaux (LLS)
- Villa Cirrus : 28 logements dont 3 logements locatifs sociaux (LLS)
- Quais Saint-Hilaire : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) de 103 logements sociaux, sous la norme RE2008

Les membres de l'assemblée ont été invités à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, sous la thématique « Aide aux maires bâtisseurs ».

Le Conseil municipal SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert, sous la thématique « Aide aux maires bâtisseurs » pour l'opération de l'Homelet, l'opération de la Villa Cirrus et pour la résidence hôtelière à vocation sociale des Quais Saint-Hilaire et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Sur la résidence hotellière, je vois que dans la notice, elle va être réalisée avec la norme RE2008, pourquoi ce choix ? Vendée Habitat, est-il prêt à assumer le surcoût ?

M. le Maire : Oui, c'est ce qui a été choisi à l'étape du programme. Nous verrons après comment se tient le marché.

M. Jean-Martial Haeffelin : Ce projet sera réalisé avant 2028.

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Martial Haeffelin : Le dépôt du permis de construire est prévu l'année prochaine, je pense.

M. le Maire : Oui, c'est ça, même cette année, s'il y a possibilité.

3 – Cession foncière pour la construction d'un immeuble de logements et d'activités de santé – Rue Saint Jacques – Montaigu

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

M. le Maire : Le point que nous examinons maintenant est en lien direct avec notre offre de santé de second recours complémentaire avec celle de l'hôpital.

En effet, vous le savez, notre hôpital se porte très bien. La récente assemblée générale du comité des usagers de l'hôpital l'a montré.

- Des hospitalisations en médecine en augmentation de 18%
- L'ouverture du SMR nutrition depuis un an qui affiche un taux de remplissage de 100%
- Des hospitalisations de jour en très forte augmentation
- 33 400 consultations externes (49% de plus qu'en 2022)
- Un service des urgences qui prévoit une ouverture en journée tous les jours de l'été
- Des études qui se précisent pour accueillir une IRM

Nous devons ces succès au personnel hospitalier, à la nouvelle direction et bien entendu cher Antoine à ton travail à la présidence du conseil de surveillance. Travail inlassable qui contribue sans aucun doute à renforcer l'attractivité de ce formidable équipement, à savoir le plus important centre hospitalier non universitaire de France.

La majorité l'avait annoncé, nous souhaitons aider l'hôpital à se développer. C'est également un axe fort de notre Plan Familles et Santé.

Pour ce faire, nous avons déjà :

- Aidé à l'implantation de la maison de santé Synapse en organisant l'accès aux stationnements,
- Accompagné l'ouverture d'un nouveau service addictologie et nous ferons de même pour une IRM le plus rapidement possible,
- Pris un engagement avec Terres de Montaigu de créer un nouveau parking à étages mieux dimensionné.

Et nous poursuivrons cet effort ces prochaines années en :

- Aménageant la voirie afin d'améliorer la sécurité routière et de rendre plus paisible la cohabitation des différents modes doux,
- Installant Mon Espaces Familles et Santé dans le quartier,
- Favorisant l'implantation de professionnels libéraux ou en relocalisant certains d'entre eux à côté du site hospitalier.

C'est ce dernier point que nous étudions aujourd'hui avec la vente à un promoteur d'une parcelle pour y construire une résidence accueillant des services médicaux et paramédicaux ainsi que des logements.

La Holding MD Promotion (Duret Promoteur) projette la construction d'un immeuble intégrant des activités de santé et des logements sur un foncier communal rue Saint-Jacques. Ce projet, nommé Villa Cirrus, prendrait place sur l'emprise de deux parcelles appartenant à la commune de Montaigu-Vendée, d'une surface totale de 1046 m². Il s'intègre dans le quartier Santé des Hauts de Montaigu, amené à fortement évoluer au cours des prochaines années.

Outre le projet Villa Cirrus, il est en effet projeté :

- La construction d'un parking à étages par Terres de Montaigu, dont le lancement du concours de maîtrise d'œuvre a été approuvé par le Conseil Communautaire le 4 mai 2025,
- L'installation de Mon Espace Familles et Santé dans les locaux de l'EHPAD Le Repos les plus récents (la partie ancienne serait démolie),
- L'aménagement d'une place au centre du quartier,
- Des aménagements de voirie.

En phase chantier, un parking provisoire d'environ 150 places sera aménagé le long du boulevard Auguste Durand, sur le terrain de l'ancien Institut Médico-Educatif Moulin Saint Jacques.

Le projet Villa Cirrus comprend :

- Du stationnement pour les logements en sous-sol,
- 690 m² d'activités de santé au rez-de-chaussée,
- 28 logements dans les étages.

Il est rappelé que la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière du projet ont été approuvés au conseil municipal du 5 mai dernier. Après validation de la cession du foncier lors de la séance du conseil municipal du 24 juin, la vente du foncier pourrait intervenir d'ici la fin d'année pour un démarrage des travaux en décembre 2025 et une fin des travaux à la mi-2027.

Concernant les modalités de la cession, le prix proposé s'élève à 455 000 € H.T. net vendeur. 23 places de stationnement seront louées par la collectivité via un bail civil pour répondre aux besoins des activités de santé, avant qu'un contrat d'amodiation puisse se mettre en place sur le parking à étages qui sera réalisé par Terres de Montaigu, communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver la vente à la Holding MD Promotion (groupe Duret Promoteur) de deux parcelles d'une contenance totale de 1 056 m² au prix net vendeur de 455 000 € H.T.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE la cession des deux parcelles de terrain à bâtir, cadastrées AK 775 et AK 778 d'une superficie totale de 1 056 m², situées rue Saint Jacques à Montaigu-Vendée (85600), au profit de la Holding MD Promotion (groupe Duret Promoteur) ou tout autre personne morale qui viendrait à s'y substituer, APPROUVE la cession moyennant le prix principal de 455 000,00 € hors taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur conformément à l'avis des domaines, DIT que les frais d'acte et tous autres frais (branchements divers, PFAC...) seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment une promesse de vente.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Vous allez dire qu'on se répète. Effectivement, ce projet s'il est intéressant pour autant, on est à 10% de logements sociaux et pas à 25% comme on pourrait penser sur des nouveaux projets. Pourquoi seulement 10% ? Où sont situés ces logements ? Est-ce qu'ils sont mélangés ou est-ce que ce sont eux qui vont se retrouver côté rue ou autre ?

M. le Maire : D'abord, nous sommes absolument conformes au PLH, qui je vous le rappelle, a été voté à l'unanimité.

M. Jean-Martial Haeffelin : Mais pas à la loi.

M. le Maire : Le PLH est absolument légal, il a été validé par l'Etat.

M. Jean-Martial Haeffelin : La loi s'applique aussi.

M. Hubert Piveteau : La loi s'applique pour tout le monde normalement.

M. le Maire : Vous voulez rejouer le match d'hier ? Nous y reviendrons si vous voulez.

Je sais que la chaleur peut amener des émotions des uns des autres. Vous pouvez prendre le micro ; vous vous rappelez, nous enregistrons. Nous sommes conformes au PLH qui a été voté à l'unanimité, et qui est lui-même visé par les services de l'Etat. Il est donc parfaitement légal. Vous savez, il y a un principe, la loi s'applique dans le temps, elle n'est donc pas rétroactive. Nous vivons dans un état de droit où ce principe-là est fondamental. Je le redis, ce principe-là est fondamental de l'adaptation de la loi dans le temps.

M. Jean-Martial Haeffelin : On ne va pas rejouer le match d'hier effectivement. On est bien d'accord qu'arriver à 25% de logements sociaux sur la ville de Montaigu-Vendée, c'est mission impossible. Mais, c'est sûr qu'en en faisant que 10% sur chaque opération, on n'est pas prêt de rattraper le retard.

M. le Maire : Je suis dans un principe de réalité et j'imagine que vous allez comprendre ce que je vais dire. Aujourd'hui, intégrer les trois logements sociaux, soit 10%, représente une contrainte très importante et supplémentaire aux contraintes qui s'additionnent dans la difficulté de construire un immeuble comme celui-ci. Si l'on impose davantage de contraintes aux promoteurs, le projet ne sortirait pas.

A un an, il faut faire un choix. Ce qui compte, au final, M. Haeffelin, c'est la création de logements, et dans ce projet, c'est aussi la création de locaux pour la santé. Imposer 25%, 35% ou davantage de logements sociaux dans l'immeuble, c'est très simple, aucun promoteur ne s'engagera. Nous aurons tout perdu. Il n'y aura ni logements, ni les trois logements sociaux et ni les 700 m² de locaux de santé.

C'est cela, le principe de réalité que j'essaie d'appliquer, M. Haeffelin.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Piveteau, vous aviez envie de vous exprimer ?

M. Hubert Piveteau : J'aurai dit les mêmes choses que mon collègue.

M. le Maire : Encore heureux. C'est très bien. Parfait.

4 – Permis d'aménager Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

M. le Maire : Le sujet qui arrive va nous permettre à la fois de nous situer dans une perspective future concernant le logement dans le quartier des Quais Saint-Hilaire mais aussi de donner quelques chiffres intéressants en la matière.

Vous le savez, en 2020, sans rien connaître des crises qui allaient nous toucher à savoir le COVID, l'Ukraine, la crise inflationniste, nous avons pris l'engagement de construire 1 000 logements sur le mandat.

Cette évaluation avait été réalisée en tenant compte des besoins exprimés dans le PLUi et le PLH. Nous avons aussi précisé que sans tout miser sur le collectif, nous ferions un effort sensible de densité et de construction dans l'enveloppe urbaine. Nous avons enfin promis de démolir les anciens logements sociaux de Montaigu, à savoir les Tours de l'Aurore.

Je vous propose en effet que nous profitons de ce point sur les quais Saint Hilaire pour nous arrêter sur le logement en général à Montaigu-Vendée et vous verrez que non seulement nos promesses sont tenues mais que nous enclenchons une nouvelle dynamique.

Dans ce point, nous allons examiner les grandes lignes d'aménagement du quartier des Quais Saint-Hilaire, un quartier avec une part substantielle d'espaces verts, avec des logements en densité, variés, collectifs et individuels, privés ou publics, en accession et en location.

Nous découvrirons aussi un premier projet de construction de logements collectifs dans ce quartier avec des exigences fortes en termes de stationnement et de logements publics.

Nous verrons également qu'un nouvel équipement d'hébergement à destination des jeunes travailleurs, apprentis, alternants, stagiaires, et groupes viendra bientôt compléter notre résidence jeunes actifs du Bois Blanc. Ce projet à plus de 7 millions d'euros d'investissement, sera un atout pour l'attractivité de notre commune.

La réalisation du nouveau quartier habitat des Quais Saint-Hilaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montaigu-Vendée, entre dans sa phase de réalisation. Les travaux préalables à la réalisation des logements par les opérateurs doivent être engagés à la fin de l'année 2025.

Il s'agit des travaux de voiries et réseaux qui vont permettre la viabilisation des lots cessibles. Les travaux doivent également permettre la réalisation des espaces publics paysagers venant renforcer la trame bocagère existante.

Pour engager ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager. Le permis d'aménager couvrira une surface de 71 446 m², sur les parcelles AE 89p, AE 101 et AE 102.

Le permis d'aménager doit créer 12 lots comprenant des projets de logements individuels (lotissement communal avec terrains à bâtir, opérations de maisons individuelles groupées) ou collectifs. La surface de plancher prévisionnelle développée est d'environ 21 000 m² soit près de 350 logements.

Le marché de travaux devrait être attribué au mois de novembre 2025.

Le Conseil municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager et toutes pièces participant à la réalisation du nouveau quartier d'habitat des Quais Saint-Hilaire.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : Effectivement concernant cette opération, nous arrivons au total de 25% de logements sociaux, très bien. Mais, au final, on ne crée pas de mixité sociale sur les deux autres logements et c'est un peu dommage. Pourquoi, il n'a pas été demandé aux deux autres promoteurs d'avoir un pourcentage minime de logements sociaux ?

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ? Non, pas d'autres questions. C'est toujours particulier M. Haeffelin, parce que d'un côté, vous semblez regretter que nous produisions du logement social, et de l'autre, il y a quelques minutes avant, vous me reprochez de ne pas en produire assez. Vous pourriez aussi dire : c'est chouette d'avoir ce projet.

M. Hubert Piveteau : C'est ce qu'il a dit...

M. le Maire : Pardon, je n'ai pas entendu cela. Vous avez dit...

M. Jean-Martial Haeffelin : Je n'ai pas dit « c'est chouette » mais...

M. le Maire : Voilà, c'est ça. D'accord, je m'excuse, je n'ai pas entendu. Je dois me faire vieux. Ce projet va permettre d'aborder la mixité sociale différemment de ce que nous avons connu, notamment dans le quartier de l'Aurore. Les trois immeubles étaient isolés de façon urbanistique dans un ensemble d'habitat majoritairement pavillonnaire. Nous avions donc une image du logement social qui était comme « le nez au milieu de la figure ».

Aujourd'hui, nous poursuivons une démarche similaire à celle sur l'espace Pierrot Martin sur les Hauts de Montaigu. Ce que je dis régulièrement, c'est que sans le petit logo de Vendée Habitat apposé sur les immeubles, il est difficile, pour celui qui n'a pas un œil averti, de différencier les immeubles qui sont du logement public, de ceux qui sont du logement privé. C'est précisément l'ambition que nous portons à ce nouveau quartier sur ce macro-lot.

Pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, il y avait une question par rapport au logement inclusif. Nous voulions absolument répondre aux besoins exprimés depuis un moment par un certain nombre de nos habitants comme vous le savez. C'est donc aussi une façon d'y répondre. Cela nous a semblé absolument abordable, dans tous les cas, acceptable : 46 logements dans un ensemble où il y aura à côté deux immeubles privés. Nous avons considéré que nous avions là, une vraie chance de voir une mixité sociale intéressante.

M. Jean-Martial Haeffelin : Mais, nous aurions pu aller plus loin en veillant à intégrer quelques logements sociaux.

M. le Maire : Absolument mais je vous fais la même réponse que tout à l'heure : le principe de réalité. Pour les deux promoteurs privés, il s'agit déjà d'une solution lourde. Vous avez pu constater que Vendée Habitat ne participe pas ou quasiment pas au coût du parking et du terrain. Vendée Habitat n'achète pas le terrain. Un effort important a donc déjà été fait. Aller au-delà serait envisageable mais c'est prendre le risque réel de compromettre la réussite de l'opération.

5 – Protocole de négociation exclusive Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Une première partie du nouveau quartier habitat des Quais Saint-Hilaire a fait l'objet d'une consultation non formalisée en avril 2024. A l'issue d'une phase de mise en concurrence et d'une phase de négociation, le groupement d'opérateurs BOUYGUES IMMOBILIER, GROUPE DURET PROMOTION et VENDÉE HABITAT a été désigné lauréat en janvier 2025.

Cette première phase de commercialisation du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire doit permettre la cession de 4 lots pour la réalisation de 3 immeubles collectifs et d'un parking à étages privé qui mutualise le stationnement. Il est programmé la réalisation de 183 logements.

Afin de formaliser une période de négociation exclusive entre la Ville de Montaigu-Vendée et les opérateurs, de fiabiliser la programmation et le montage des différents lots, initier des études, préalablement à la signature des promesses de vente et au dépôt des autorisations d'urbanisme, un protocole a été rédigé.

Le protocole a donc pour objet de :

- Finaliser la programmation immobilière répartie entre chaque opérateur,
- Établir un planning prévisionnel de réalisation de l'opération,
- Présenter le montage juridique,
- Détailler le prix de cession des lots.

Préalablement aux engagements administratifs et financiers de chacune des parties, le protocole permet également d'établir les conditions techniques de réalisation du projet : modalités de paiement, durées des promesses, conditions suspensives types des futures promesses unilatérales de vente, la durée d'exclusivité et engagements des parties.

La cession du macro-lot a été établie pour un montant global de 1 929 166 € HT selon une répartition financière définie par opérateur. Le prix de vente consenti reste dans la marge de négociation de l'avis des domaines et se justifie par l'intérêt général poursuivi, à savoir :

- La collectivité impose à l'opérateur des engagements contractuels en termes de programmation urbaine : mutualisation du stationnement avec la réalisation d'un parking à étages de plus de 300 places, une densification maîtrisée pour minimiser l'impact sur le foncier et ainsi proposer un quartier résidentiel apaisé et paysager. L'engagement de mutualisation du stationnement impose des surcoûts de construction évidents par la réalisation d'un ouvrage en infrastructure,
- Le macro-lot inscrit une proportion de 25 % de logements publics. C'est la première opération privée pour laquelle il est demandé à l'opérateur cette proportion de logements publics. De même, une demande de partenariat avec un opérateur de logements inclusif a été demandée à Vendée Habitat.

Le Conseil municipal a été invité à approuver le protocole de négociation exclusive, autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et approuver la cession des quatre lots du macro-lot au profit du groupement d'opérateurs BOUYGUES IMMOBILIER, GROUPE DURET PROMOTION et VENDÉE HABITAT, conformément à l'avis des domaines en date du 17 juin 2025.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes du protocole de négociation exclusive tel qu'annexé à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole de négociation exclusive et tout avenant ne remettant pas en cause l'économie globale du projet, **APPROUVE** la cession des quatre lots du macro-lot au profit du groupement d'opérateurs BOUYGUES IMMOBILIER, GROUPE DURET PROMOTION et VENDÉE HABITAT, selon la répartition suivante, conformément à l'avis des Domaines n° 2025-85146-39961 en date du 17 juin 2025 :

- Lot A9 - BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant total de 1 311 240 € HT,
- Lot A10 – BOUYGUES IMMOBILIER & Groupe DURET PROMOTION - parking à étages pour un montant de 1 € HT,
- Lot A12 – Groupe DURET PROMOTION pour un montant de 577 925 € HT,
- Lot A13 – VENDÉE HABITAT pour un montant de 40 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente de chacun des quatre lots et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

6 – Convention de partenariat avec Vendée Habitat pour Les Quais Saint-Hilaire – Quartier Habitat

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Dans le périmètre du macro-lot du quartier habitat des Quais Saint-Hilaire, le lot dénommé A13 doit être cédé à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat.

Le programme immobilier prévoit la réalisation d'un immeuble collectif de 46 logements publics. L'opération intègre à ces logements 10 logements inclusifs ainsi qu'une salle commune. La coopérative HAPI'COOP assurera la gestion de ces logements spécifiques. L'immeuble accueillera également un local d'activité d'environ 200 m² en rez-de-chaussée qui sera vendu par la suite à un tiers.

Pour la réalisation de l'opération et afin de sceller l'engagement de la Ville de Montaigu-Vendée et Vendée Habitat, il est proposé d'établir une convention d'engagement financier. Cette convention vient établir les caractéristiques programmatiques, les engagements administratifs et financiers des deux parties. Le prix de cession du lot, hors stationnement intégré au parking à étages, est de 40 000 € hors taxes. La convention est proposée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal a été invité à approuver la convention d'engagement financier avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention d'engagement financier avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ne remettant pas en cause l'économie globale du projet avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

7 – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la commission Moyens généraux

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2024, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 5 logements rue du Colonel Taylor sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 89 115,00 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif Aidé d'Intégration	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier
Montant	92 722 €	48 236 €	99 687 €	56 405 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A - 40 points de base	Taux du livret A + 14 points de base	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A + 14 points de base
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 297 050 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170175 constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 92 722 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A - 0,4% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier : 48 236 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 0,14% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social : 99 687 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 0,6% de marge
- Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 56 405 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 0,14% de marge
- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 115 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, et SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Cession foncière – La Brachetière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur Sébastien FOUILLEN souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de taillis jouxtant sa propriété, appartenant à la commune au lieu-dit la Brachetière - commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, et cadastrée 217 section AL numéro 24 d'une surface de 220 m².

Sachant que cette dernière se situe en zones N et A au PLUi, les membres du Conseil municipal ont été invités à céder à Monsieur Sébastien FOUILLEN cette parcelle au prix de 1 € le m², soit 220 € conformément à l'avis du domaine.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à Monsieur Sébastien FOUILLEN la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, lieu-dit La Brachetière et cadastrée 217 section AL numéro 24 moyennant le prix principal de 220,00 € conformément à l'avis des domaines annexé à la présente, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Cession foncière – Chemin de la Prison – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe souhaitent se porter acquéreur de deux parcelles de terrain à bâtir, appartenant à la commune, situées Chemin de la Prison - commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 d'une surface totale de 519 m².

Ces parcelles se situent dans un secteur à dominante pavillonnaire (UCA au PLUi), les membres du Conseil municipal ont été invités à céder ces deux parcelles à Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe au prix de 100 € le m², soit un prix total de 51 900 € conformément à l'avis du domaine et à mettre en place une servitude de tréfonds puisque les deux parcelles sont traversées par un réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à Monsieur et Madame BLANLOEIL Christophe les parcelles de terrain à bâtir situées Chemin de la Prison à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, et cadastrées 217 section AH numéros 566 et 567 moyennant le prix principal de 51 900,00 € conformément à l'avis du Domaine annexé à la présente, ÉTABLIT une servitude en tréfonds pour le passage du réseau public de collecte des eaux pluviales, au profit de la commune et sans indemnité, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

10 – Déclassement du domaine public et Cession foncière – Immeuble Rue Saint Martin – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

L'un des immeubles cédés de la rue Saint Martin, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, par délibération du conseil municipal n° DEL20250304_20 en date 4 mars 2025 doit être déclassé du domaine public du fait que cet immeuble ait accueilli des locaux scolaires maternels avant 2008.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Montaigu avait approuvé la désaffectation des locaux communaux qui abritaient l'école maternelle publique, 7 rue St Martin. Les membres du conseil municipal seront donc amenés à poursuivre la démarche en déclassant du domaine public cet immeuble préalablement à son aliénation (délibération 1).

Le Conseil municipal a également été invité à reprendre la décision de la cession aux conditions telles que précédemment approuvées par le conseil municipal en date du 4 mars 2025 au profit de la SCI PATRIMAMA moyennant le prix principal de 500 000,00 € (délibération 2).

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Délibération n° 1 – Déclassement du domaine public – Immeuble rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu

Le Conseil municipal PRONONCE le déclassement du domaine public de l'immeuble cadastré 217 section AI n° 182 et 190, dénommé Salle du For et qui fut une ancienne école, commune déléguée de Saint Georges de Montaigu et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Délibération n° 2 – Cession foncière – Immeubles rue Saint Martin – Saint Georges de Montaigu

Le Conseil municipal ABROGE la délibération du conseil municipal n°DEL20250304_20 en date du 4 mars 2025, CÈDE à la SCI PATRIMAMA ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, Rue Saint Martin et cadastrées 217 section AI numéros 180, 181, 182 et 190 d'une surface totale de 00ha 36a 89ca, moyennant le prix principal de 500.000,00 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☐ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Sur ce sujet, nous n'allons pas revenir sur la polémique de la dernière fois. Quel est le véritable projet derrière ça ? Du locatif, de la résidence privée ? On ne sait pas trop. Vous ne nous aviez pas répondu la dernière fois.

M. Eric Hervouet : C'est du logement, c'est sûr dont une partie semble destinée à la location à ce jour, tandis qu'une autre partie, pourrait être cédée à la revente.

M. Hubert Piveteau : Cela me fait penser qu'il y a eu dans une commune voisine, le presbytère à Chauché, je pense, qui a été transformé en logement social. Je trouvais que cela était un bel exemple de reconversion.

M. le Maire : Bien, nous allons laisser Chauché gérer ses projets parce que je pense qu'en termes de logement social, il pourrait venir nous voir et nous pourrions expliquer un certain nombre d'éléments au Maire de Chauché que j'adore par ailleurs. Nos presbytères accueillent encore des curés, il n'est donc pas envisageable de les réhabiliter. C'est une bonne idée M. Piveteau mais cela ne sera pas sur ce projet.

11 – Lancement d'une enquête publique préalablement au déclassement du domaine public

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Dans le cadre de la gestion du domaine public et privé de la commune, il convient de procéder à des déclassements de portion de voirie, chemin n'ayant plus d'intérêt majeur pour la collectivité ou encore pour leur donner une autre dimension en les intégrant dans son domaine privé afin de développer des projets privés.

Il sera ainsi proposé de déclasser les deux portions de voies suivantes :

- Portion de voie d'environ 250 m, ancienne route desservant le lieu-dit « La Bougonnière » par la RD 763 : Depuis la création du boulevard des Ecrivains, ce tronçon n'est plus ouvert à la circulation,
- Chemin de la Marionnière sur une longueur de 90 m pour répondre à une demande des riverains : Intégration dans le domaine privé en vue de son aliénation dans le cadre d'un échange avec le propriétaire riverain pour permettre un nouvel accès.

Ainsi, les membres du Conseil municipal ont été invités à engager une procédure d'enquête publique concernant le déclassement des deux portions de voies précitées et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal DÉCIDE d'engager une procédure d'enquête publique concernant le déclassement des deux portions de voies précitées :

- Voie d'accès au lieu-dit « La Bougonnière » par la RD 763 d'une longueur d'environ 250 m,
- Chemin rural de la Marionnière sur une longueur d'environ 100 m,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier d'enquête publique, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

12 – Mise en place d'une procédure harmonisée pour la lutte contre les dépôts sauvages

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Il est régulièrement constaté des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants. Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique. L'enlèvement de ces dépôts sauvages engendre par ailleurs des coûts importants.

Face à ces comportements incivils, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, harmonisée sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu, selon la grille suivante :

Catégories		Tarifs Amendes administratives
Petits dépôts	Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables Autres « contenants » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables	150 €
Dépôts encombrants	Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.)	300 €

Afin de financer cette nouvelle procédure harmonisée, Terres de Montaigu et les communes du territoire sollicitent des soutiens financiers auprès de deux éco-organismes CITEO et ALCOME agréés par l'Etat dans le cadre des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) :

- Gestion des emballages ménagers pour CITEO,
- Gestion des déchets des produits du tabac (mégots) pour ALCOME.

Ces 2 éco-organismes reversent des soutiens aux collectivités qui assurent le nettoyage de ce type de déchets abandonnés sur le domaine public.

Pour bénéficier de ces soutiens, les collectivités du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Montaigu-Vendée. Celle-ci assurera les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers et de mégots dans l'environnement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec l'ensemble des communes.

Délibération n°1 – Instauration d'une amende administrative

Le Conseil municipal INSTAURE une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille présentée ci-dessus, DIT que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, DIT qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un

mandataire de son choix, DIT qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé, DIT qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette, DIT que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Jean-Martial Haeffelin : En préambule, c'est chouette d'avoir mis des amendes M. Limouzin, cependant qu'en est-il au niveau des dépôts de déchets un peu dangereux ou autres. Je sais que j'avais eu des retours sur d'autres collectivités où il y avait des dépôts d'amiante par exemple. Cela relève du coup d'autres choses que ces amendes administratives ?

M. le Maire : Il s'agit d'une infraction pénale. Nos services déposent plainte pour pollution lorsque les faits sont constatés. Nos policiers sont habilités à effectuer ce type de signalement. Heureusement, cela arrive assez rarement bien que cela puisse arriver ponctuellement, notamment sur quelques points durs. En règle générale, il s'agit de dépôts de fibro.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou des chouettes questions ?

Délibération n°2 – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Le Conseil municipal APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, APPROUVE la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots), AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) et tous les autres documents associés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir de la convention de groupement de coordination si les modalités de versement des soutiens des éco-organismes devaient évoluer.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Délibération n°3 – Contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et la ville pour assurer le nettoyage des voiries

Le Conseil municipal APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de Montaigu-Vendée et ALCOME pour la durée de l'agrément et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

13 – Convention pour l'installation de composteur de quartier

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Dans le cadre de son Plan Climat Terres d'énAIRgie, Terres de Montaigu a défini dans l'action 9, des objectifs pour accentuer le tri et la valorisation des déchets organiques.

Terres de Montaigu propose, depuis 2004, des composteurs individuels à la vente. Plus récemment, des composteurs de quartier ou en pieds d'immeuble ont été installés sur le territoire pour les habitants ne disposant pas d'espace extérieur privatif.

Afin d'améliorer le dispositif en place, une nouvelle stratégie biodéchets a été validée au conseil d'agglomération du 11 décembre 2023.

- Pour les usagers disposant d'un jardin, l'incitation au compostage individuel a été renforcée en rendant gratuit le kit de compostage (composteur + bioseau), pour les foyers non encore dotés en composteurs Terres de Montaigu, sous réserve de la participation à une formation.
- Pour les usagers ne disposant pas de jardin, Terres de Montaigu travaille avec chaque commune pour proposer l'implantation de composteurs de quartier.

Afin d'encadrer l'installation de composteur de quartier, il a été proposé au Conseil municipal de valider une convention type, définissant le rôle de chaque partie : Terres de Montaigu, la commune, la copropriété ou gestionnaire, ainsi que les habitants référents.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes du projet de convention type pour l'installation de composteur de quartier annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour les futures implantations de composteur de quartier sur le territoire.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul s'est absentée sur ce point et n'a pas pris part au vote.

14 – Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire

Rapporteur : Richard ROGER, Adjoint à la mobilité

Dans le cadre de son Plan Climat Terres d'enAIRgie, Terres de Montaigu a défini dans son axe 3 un objectif de développement de la mobilité durable sur le territoire.

Terres de Montaigu souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique, et accompagner ainsi le développement des mobilités décarbonées (Action 24 de « Terres d'enAIRgie »).

Si la meilleure recharge reste celle qui est faite au domicile, dont le coût est moindre, l'objectif de ce projet est de déployer des bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu (au minimum 1 borne par commune, soit 2 points de charge) destinés notamment aux habitants une maison sans garage, aux habitants en habitat collectif ou aux visiteurs, en complétant l'offre existante de bornes privées (entreprises, commerces) et de bornes publiques exploitées aujourd'hui par le SYDEV.

La commune a identifié ses besoins et proposé des emplacements pour le déploiement de bornes de recharge dans le cadre de l'AMI. L'objectif de la présente délibération est d'approuver le cahier des charges de l'AMI et les emplacements « à équiper » mis à disposition par la commune (y compris les emplacements occupés actuellement par des bornes exploitées par le SYDEV) et de donner mandat à Terres de Montaigu pour organiser l'AMI pour la commune.

Le lancement de la consultation est prévu durant l'été 2025, et la sélection de l'opérateur pour l'automne 2025.

Le Conseil municipal APPROUVE le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue, APPROUVE les emplacements municipaux qui seront mis à disposition afin d'être équipés de bornes de recharge électrique tels qu'annexés au projet d'appel à manifestation d'intérêts, DONNE MANDAT à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts, ACCORDE à l'opérateur qui

sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation et **CONSENT** un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de Montaigu-Vendée et **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

15 – Prise de position contre l'agrivoltaïsme

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, concerté avec les différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a permis de définir des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur, pour l'ensemble du territoire. Approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024, il acte notamment la position défavorable de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, vis-à-vis des projets d'agrivoltaïsme.

Le département de la Vendée a également voté une résolution contre les projets d'agrivoltaïsme, en appelant les collectivités vendéennes à se mobiliser contre ce mode de production d'énergie.

Le Conseil municipal a été invité à acter, par délibération, sa position contre les projets agrivoltaïques.

Le Conseil municipal S'OPPOSE fermement à l'installation de projets agrivoltaïques sur la commune, qui est un véritable danger pour notre agriculture, pour nos paysages et pour l'acceptabilité par nos populations d'une transition énergétique durable, DEMANDE aux députés et aux sénateurs vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir et APPELLE de ses vœux le lancement d'un plan national résolument volontariste visant à couvrir les surfaces artificialisées et bâties, les délaissés et les friches agricoles : en levant ensemble des contraintes qui freinent les projets, depuis les problèmes d'assurances jusqu'aux procédures administratives qui doivent être allégées, et en allant au-delà de l'obligation légale d'une couverture minimale sur les bâtiments ou parkings qui pourrait être bien plus ambitieuse.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Concernant le PLU, est-ce qu'une révision du PLU aujourd'hui pourrait réellement changer la donne ? Cela empêcherait-il les projets et/ou la validation de projets agrivoltaïques par le Préfet ? Vous avez parlé de ce point mais je ne comprends pas trop.

M. le Maire : Avant d'engager la révision générale du PLUi qui devrait être lancée, si Dieu nous prête vie aux uns aux autres, dans un ou deux ans, voire peut-être quelques années, nous envisageons de procéder à une révision allégée. Nos services travaillent d'ores et déjà au lancement de cette procédure qui nécessitera plusieurs mois. Mais, nous sommes déjà très attaqués, comme tu le sais,

Hubert, parce que nous présentons tous les dossiers en commission Environnement à Terres de Montaigu, à laquelle tu participes. Nous avons déjà énormément de dossiers dans nos différentes communes y compris à Montaigu-Vendée qui nous paraissent complètement dingues et agressifs. Cela nous permet d'affirmer cette position auprès de l'Etat et de montrer au tribunal administratif si nous sommes amenés à déférer ce genre de projet, notre volonté sur ce sujet – si on veut bien entendre la volonté des élus locaux.

Cela facilite également les choses par rapport à nos agriculteurs. En effet, si l'ensemble des conseils municipaux de Terres de Montaigu est d'accord avec cette analyse, c'est quand même plus aisé dans la relation avec les porteurs de projets d'expliquer clairement notre refus.

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

Point d'avancement des travaux d'investissements retenus dans le cadre des enveloppes budgétaires 2025 voirie, bâtiments et espaces verts

Rapporteurs : Florent Limouzin, Maire
Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques
Franck Savary, Adjoint aux parcs et espaces verts
Christian Pichaud, Adjoint aux bâtiments

Le Conseil municipal a voté le budget prévisionnel 2025 lors de sa séance de décembre 2024. Ce vote anticipé inclut les principaux investissements financés par des autorisations de programme sans entrer dans le détail des travaux de moindre envergure.

À la suite des différentes commissions thématiques qui se sont déroulées au cours du 1er trimestre, une présentation de l'avancement du programme d'investissements en matière de voirie, espaces verts et bâtiments, a été présenté en séance.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour information.

Observations éventuelles :

1 – Conventions d'autorisation d'accès ponctuels de sites et de mise à disposition de locaux avec le SDIS

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Annexes 17a_ Convention d'autorisation d'accès et mise à disposition de sites municipaux au profit du SDIS
17b_ Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS

Le SDIS sollicite l'autorisation de la ville de Montaigu-Vendée pour :

- D'une part, accéder dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations, ponctuellement sur divers sites municipaux, afin de permettre le maintien des acquis et la formation des sapeurs-pompiers de la Vendée,
- D'autre part, lui mettre à disposition des locaux pour le stockage de leur matériel, à savoir un zodiac.

A ce titre, il convient d'établir deux conventions.

La 1ère vise à déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS des bâtiments municipaux listés ci-après, et mis à disposition, sans contrepartie financière :

Bâtiment	Adresse
Anciens services techniques de Montaigu	Rue du Colonel Taylor, Montaigu
Ancien foyer des jeunes	Cours Michel Ragon, Montaigu
Maison d'habitation R+1	17 rue de la Mairie, Saint Hilaire de Loulay
Maison d'habitation R+1	19 rue de la Mairie, Saint Hilaire de Loulay

La seconde, quant à elle, vise à déterminer les modalités de mise à disposition au SDIS d'une surface d'environ 30 m² au sein de locaux appartenant à la ville, situés rue du Colonel Taylor à Montaigu servant au stockage de matériels, pour y stocker leur zodiac. La mise à disposition est proposée sans contrepartie financière, pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider ces deux conventions et à autoriser leur signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Délibération n°1 – Convention d'autorisation d'accès et mise à disposition de sites municipaux au profit du SDIS

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention entre le SDIS et la commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant l'autorisation d'accès et la mise à disposition, à titre gratuit, de sites municipaux dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

Délibération n°2 – Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention entre le SDIS et la commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant la mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

2 – Convention de plantation avec le Département de la Vendée

Rapporteur : Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts

M. le Maire : Il y a deux ans, nous avons voté un programme de plantation d'un arbre par habitant que nous devons terminer en 2028.

Ce programme de 22 000 plantations avance plus vite que prévu et devrait être achevé en 2026. Nous mobilisons pour se faire tous les partenaires :

- Nos services
- Le département
- La chambre d'agriculture
- Les agriculteurs

Ainsi ces plantations peuvent elles se faire le long de voies, sur des parcelles délaissées ou entre les champs, sous forme de haies bocagères.

Je remercie les élus qui sur le terrain mobilisent les acteurs mais aussi le monde agricole qui accepte le challenge.

La commune de Montaigu-Vendée poursuit son programme de plantations et de végétalisation tel que défini dans le Plan arbres qu'elle a récemment adopté. A ce titre, elle a fait connaître au Département son souhait de participer à l'action « Planter 600 000 arbres » et d'être accompagnée dans un projet de plantations s'inscrivant dans le Plan Vendée Biodiversité et Climat.

Dans ce contexte, la commune de Montaigu-Vendée souhaite conventionner avec le Département pour autoriser ce dernier à intervenir sur les propriétés de la collectivité.

Ainsi, l'intervention du Département porte sur la réalisation des plantations, leur entretien pendant au maximum deux ans à compter de leur réalisation et le transfert de leur propriété à la collectivité. Cette intervention revêt le caractère d'une subvention en nature. Les plantations d'arbres et leur entretien seront pris en charge directement par le Département.

Les dépenses concerneront :

- L'accompagnement technique du projet par le technicien du Département ;
- L'achat des végétaux ;
- L'achat des matériaux relatifs à la plantation (paillage biodégradable, protection anti-gibier biodégradable et tuteurage) ;
- Les travaux de préparation du terrain ;
- Les travaux de plantation ;
- La préparation ou la fourniture de paillage biodégradable ;
- La pose du paillage biodégradable, des protections biodégradables et du tuteurage ;
- L'entretien pendant les deux premières années ;
- La remise de conseils pour la gestion des plantations.

Le bénéficiaire s'engage à conserver et conduire les plantations réalisées pendant un délai de 20 ans. L'entretien de la plantation devra se faire sans aucun traitement phytosanitaire. Les espaces enherbés entre les alignements d'arbres et de haies seront broyés et non traités chimiquement.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à répondre favorablement à cet appel à projet pour permettre la plantation d'un boisement d'une surface de 1,25 Ha sur les parcelles cadastrées AB 637, 107 B 475, 224 ZE 17 et 217 YL 23 et approuver le contenu de la convention telle que présentée.

Le Conseil municipal REPOND favorablement à cet appel à projet, pour permettre la plantation d'un boisement sur les parcelles cadastrées AB 637, 107 B 475, 224 ZE 17 et 217 YL 23, APPROUVE le contenu de la convention, telle qu'annexée, entre la ville de Montaigu-Vendée et le Département autorisant ce dernier à intervenir sur les propriétés communales pour la réalisation de plantations d'arbres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

3 – Demande de subvention pour une opération de plantations de haies bocagères en zone rurale avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts

Dans le cadre du dispositif d'aide aux « plantations de haies et de bosquets en zone rurale » du plan Vendée Biodiversité et Climat du Conseil départemental, et en partenariat avec la Chambre d'agriculture qui assiste techniquement les communes, un programme collectif de plantations va être réalisé sur le territoire de Montaigu-Vendée sur des parcelles publiques et privées.

La Chambre d'agriculture est chargée d'accompagner la collectivité afin de constituer le dossier technique, et d'assurer le dépôt de la demande de subvention, pour cette action financée par le Département.

Une subvention de 8 € du mètre linéaire est accordée par le Département, comprenant la fourniture des végétaux, le paillage, et l'entretien pendant deux ans. Le travail du sol reste à la charge du propriétaire. L'ensemble du projet représente un linéaire de 2 350 ml.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver cette opération et à autoriser la signature de la demande de subvention et tout autre acte utile à l'aboutissement du projet.

Le Conseil municipal REPOND favorablement au programme collectif de « plantations de haies et de bosquets » diligenté et financé par le Conseil départemental en partenariat avec la Chambre d'agriculture, SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention en lien avec cette opération et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération et à la subvention.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

4 – Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération pour le renouvellement des prestations d'entretien des espaces verts

Rapporteur : Franck SAVARY, Adjoint en charge des parcs et espaces verts

La Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée externalisent l'entretien des espaces verts au profit de plusieurs prestataires :

- Terres de Montaigu : 5 lots
- Montaigu-Vendée : 7 lots, dont 3 lots réservés EA ou ESAT

L'ensemble de ces marchés arrivent à échéance début mai 2026.

L'objectif est de constituer un groupement de commandes pour mutualiser la gestion de l'entretien des espaces verts pour les deux collectivités. La constitution de ce groupement sera l'occasion de redéfinir le périmètre et le nombre de lot des marchés.

Terres de Montaigu sera coordonnateur (pilote) du groupement via la Direction Ingénierie, avec l'appui technique du Service Espaces Verts de Montaigu-Vendée.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée, et d'en valider sa convention et à autoriser sa signature.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

5 – Convention avec Vendée Numérique pour le déploiement des antennes secondaires sur les bâtiments publics

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Vendée Numérique porte et finance le projet Vendée Territoire Connecté. Ce projet consiste en la mise en place :

- D'un réseau bas débit sans fil d'objets connectés ;
- D'une centrale d'achats d'objets connectés, à laquelle Montaigu-Vendée a déjà adhéré.

La construction de la partie physique de ce réseau (technologie LoRa) débute par le positionnement d'antennes sur l'ensemble du territoire vendéen. Dans ce cadre, Vendée Numérique demande l'autorisation de déployer des antennes, dites secondaires (moins d'un mètre de hauteur), sur les bâtiments publics de Montaigu-Vendée.

Une convention proposée par Vendée Numérique fixe les conditions juridiques, techniques et financières d'installation et de maintenance de ces antennes. Elle précise, qu'hormis les coûts d'alimentation électrique de ces antennes, aucun coût ne sera supporté par la collectivité.

Les sites identifiés pour l'implantation des antennes sont :

Typologie Bâtiment	Adresse
Salle BHS	6 Rue du Stade
Centre technique Boufféré	10 Rue du stade
Maison des Associations	19 Avenue Villebois Mareuil
Ecole Les Petits Cailloux	Rue des petits cailloux
Salle YPRESIS	47 Rue de Nantes

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée et autoriser sa signature.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, concernant le déploiement d'antennes secondaires LoRaWan sur des bâtiments publics appartenant à la ville de Montaigu-Vendée, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

☒ à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles :

6 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0218 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue de l'Océan – Boufféré

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux 514-003 situé Rue de l'Océan sur la commune déléguée de Boufféré, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0218.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 394,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	787,00	944,00	787,00	50,00%	394,00
TOTAL PARTICIPATION					394,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVER les termes de la convention n°2025.ECL.0218 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation du point lumineux 514-003 situé Rue de l'Océan sur la commune déléguée de Boufféré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 394,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

7 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0227 – Travaux neufs d'éclairage – Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux neufs d'éclairage Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0227.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 15 321,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	21 886,00	26 263,00	21 886,00	70,00%	15 321,00
TOTAL PARTICIPATION					15 321,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention n°2025.ECL.0227 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage Rue de Matifeux et Rue Saint Pierre sur la commune déléguée de Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière au SyDEV de 15 321,00 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

8 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0234 – Travaux de rénovation d'éclairage – Rue du Commandant Delahet – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux 601-038 et 601-042 Rue du Commandant Delahet sur la commune déléguée de Montaigu, liés au remplacement de deux détecteurs infrarouge MOVU, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0234.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 514,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 028,00	1 234,00	1 028,00	50,00%	514,00
TOTAL PARTICIPATION					514,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention n°2025.ECL.0234 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation des points lumineux 601-038 et 601-042 Rue du Commandant Delahet sur la commune déléguée de Montaigu, liés au remplacement de deux détecteurs infrarouge MOVU, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 514,00 € au SyDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

9 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0254 – Intégration d'ouvrages d'éclairage après réception des travaux – Résidence « Mona Lisa » – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Lors du lancement de l'opération de construction de la Résidence « Mona Lisa » rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de Montaigu, une convention de transfert des ouvrages d'éclairage public a été conclue entre l'aménageur, SCCV Mona Lisa, et la collectivité préalablement au démarrage des travaux de première phase.

A cet effet, le Président du SyDEV a fait parvenir une convention tripartite n°2025.ECL.0254 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de ces ouvrages.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée afin de confirmer l'intégration de ces ouvrages d'éclairage public dans son patrimoine après réception des travaux par le maître d'œuvre du SyDEV.

Aucune dépense financière n'incombe à la collectivité.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention tripartite n°2025.ECL.0254 annexée à la présente délibération, concernant les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages d'éclairage public de la résidence « Mona Lisa » située rue du Fromenteau, sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

10 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0304 – Travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022 – Parking salle Dolia – Saint Georges de Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022, liés à la fourniture, pose et raccordement d'une borne SEVEN sur le parking de la salle Dolia, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0304.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 3 890,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	7 780,00	9 336,00	7 780,00	50,00%	3 890,00
TOTAL PARTICIPATION					3 890,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention n°2025.ECL.0304 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage suite à une visite d'octobre 2022, liés à la fourniture, pose et raccordement d'une borne SEVEN sur le parking de la salle Dolia, sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière au SyDEV de 3 890,00 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Nouveau centre de secours de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

M. le Maire : Je voulais également profiter de ce conseil municipal pour vous apporter une information qui sera publique dans quelques heures : nous allons avoir la chance de bénéficier d'une toute nouvelle caserne de pompiers d'ici à début 2028, et qui répondra à l'exigence de renforcer la sécurité des habitants, des entreprises.

C'est d'abord un équipement très attendu : un centre d'incendie et de secours moderne qui va améliorer les capacités d'interventions et les conditions de travail des pompiers.

C'est un projet porté par le SDIS mais avec un terrain que Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée vont dédier à ce projet : au niveau du rond-point de La Guyonnière (entre la rue du Fromenteau et la rocade D202).

Ce centre répondra à des objectifs que notre territoire partage avec le SDIS et tous les pompiers : avoir sur le territoire un équipement moderne, fonctionnel et adapté aux besoins du territoire en matière de sécurité.

- Mieux répondre aux normes de sécurité et permettre l'augmentation des interventions liées au développement du territoire,
- Offrir aux habitants et aux entreprises, un service de secours toujours plus réactif,
- Répondre à l'évolution des équipes, notamment en matière de mixité. (Les vestiaires notamment)
- Grâce à son nouvel emplacement stratégique, près des grands axes, il garantira une réactivité optimale lors des interventions.

Le bâtiment accueillera 89 sapeurs-pompiers, dont 17 professionnels, ainsi que la section des jeunes sapeurs-pompiers avec un pôle formation.

C'est un équipement stratégique, mais aussi un outil indispensable à la formation pour nos sapeurs-pompiers, mais plus généralement ceux de la Vendée.

Quelques éléments de précisions techniques en synthèse :

- Surfaces plus grandes et fonctionnelles : prévu 2 905 m² de bâtiments et plus de 4 000 m² d'espaces extérieurs. Avec jusqu'à 11 véhicules d'intervention.
- L'investissement est conséquent 9,37 millions d'euros et nous savons l'effort important que cela représente pour le SDIS mais aussi, pour le département.

Il a été porté à la connaissance de l'assemblée les éléments relatifs au projet du nouveau centre de secours de Montaigu-Vendée, porté par le SDIS dont la livraison est prévue fin 2027. Ce projet vise à remplacer l'actuel centre, construit dans les années 1970, devenu inadapté aux normes de sécurité et à l'évolution des besoins. Situé porte de la Guyonnière, à proximité des grands axes, le futur centre bénéficiera d'un positionnement stratégique. Il comprendra 2 954 m² de bâtiments, 4 000 m² d'espaces extérieurs, une remise pour 11 véhicules, ainsi que des équipements durables (panneaux photovoltaïques, récupération d'eau). Il accueillera 89 pompiers, dont 17 professionnels, et intégrera un pôle de formation avec plateau d'exercices.

2 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 29 avril 2025 et le 17 juin 2025

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2025_102	29 avril	DPU – 15 Le Clos de la Bonninière – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_103	29 avril	Préparation, fourniture et service de repas au restaurant scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_104	05 mai	DPU – 49 rue Saint Nicolas – Montaigu
DECRE_2025_105	07 mai	Avenant n°1 au lot 01 « Terrassement-Réseaux » du marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu
DECRE_2025_106	05 mai	DPU – 38 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_107	05 mai	DPU – 43 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_108	13 mai	DPU – 8 rue du Pont Boisseau – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_109	13 mai	DPU – 51 rue du Lac – La Guyonnière
DECRE_2025_110	12 mai	DPU – 5 rue Jean d'Ormesson – Montaigu
DECRE_2025_111	15 mai	DPU – 44 rue de la Robinière – Montaigu
DECRE_2025_112	12 mai	DPU – 21 rue des Morlières – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_113	12 mai	DPU – 2 impasse du Haut Bois – Montaigu
DECRE_2025_114	16 mai	DPU – 3 rue de l'Egault – Montaigu
DECRE_2025_115	16 mai	DPU – 25 rue de l'Abbé Giraudet – Saint Hilaire de Loulay
DECRE_2025_116	16 mai	DPU – 2 rue Saint Dominique - Montaigu
DECRE_2025_117	22 mai	Travaux d'aménagement de voirie – Parvis de l'école Jules Verne, Rues de l'Aurore et de Tiffauges – Montaigu
DECRE_2025_118	22 mai	DPU – 30 rue des Hauts de Mirville – Boufféré
DECRE_2025_119	22 mai	DPU – 2 rue Saint Dominique – Montaigu
DECRE_2025_120	22 mai	DPU – 5 rue du Vieux Couvent – Montaigu
DECRE_2025_121	22 mai	DPU – 7 bis rue de Tiffauges – Montaigu
DECRE_2025_122	22 mai	DPU – 1 rue de l'Avenir – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_123	27 mai	DPU – 25 rue du Château de la Cour – La Guyonnière
DECRE_2025_124	26 mai	DPU – 10 rue Gabriel Poiron – Boufféré
DECRE_2025_125	26 mai	DPU – 2 rue Saint Dominique – Montaigu
DECRE_2025_126	26 mai	DPU – 4 Cours de la Casserie – Sain-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_127	27 mai	DPU – 10 rue des Ajoncs – Boufféré
DECRE_2025_128	28 mai	Avenant n°3 au lot n°02 « Les Amphores I et II à Boufféré » du marché de travaux d'aménagements paysagers
DECRE_2025_129	03 juin	DPU – 16 rue des Hauts de Mirville – Boufféré
DECRE_2025_130	29 mai	DPU – 1 rue de la Victoire – Saint-Hilaire-de-Loulay
DECRE_2025_131	29 mai	DPU – 72 avenue Villebois Mareuil – Montaigu
DECRE_2025_132	29 mai	DPU – 9 rue de Tiffauges – Montaigu
DECRE_2025_133	29 mai	DPU – 6 rue du Poitou – La Guyonnière
DECRE_2025_134	30 mai	DPU – 68 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_135	30 mai	DPU – 5 rue des Moissons – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_136	29 mai	DPU – 6 rue Charrette – La Guyonnière
DECRE_2025_137	05 juin	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle Culture et Jeunesse sur le site du Grand Logis – Saint-Georges-de-Montaigu
DECRE_2025_138	12 juin	Travaux de voirie - Programme 2025

DECRE_2025_139	13 juin	DPU – 17 rue François Truffaut – Montaigu
DECRE_2025_140	13 juin	DPU – 42 avenue Villebois Mareuil – Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 29 avril 2025 et le 17 juin 2025

N°	Date	Objet de la décision
ARRPR_2025_019	29 avril 2025	Permis de détention provisoire d'un chien de 2ème catégorie
ARRPR_2025_020	29 avril 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
ARRAE_2025_021	07 mai 2025	Limitation de vitesse de circulation - Route des Gorgendières (voie communale n°103) - Boufféré
ARRPR_2025_022	09 mai 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie
ARRPR_2025_023	09 mai 2025	Permis de détention provisoire d'un chien de 2ème catégorie
ARRDA_2025_024	22 mai 2025	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°2 - Boufféré
ARRAE_2025_025	28 mai 2025	Installation d'écluses - La Chausselière - voie communale n°202 - La Guyonnière
ARRPR_2025_026	28 mai 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

3 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Saint Hilaire de Loulay	06/05/2025	SÉCHER René	23/04/2025	30 ans
Saint Hilaire de Loulay	19/05/2025	ORIEUX Annick née COUTURIER	02/05/2025	30 ans
Saint Hilaire de Loulay	19/05/2026	HERVOUET Paulette née BOURGET	09/05/2025	30 ans
Saint Hilaire de Loulay	11/06/2025	LEGÉ Véronique née BROCHARD	16/05/2025	30 ans
Montaigu	12/06/2025	PILO Jean	17/05/2025	30 ans

4 – Liste des annexes

- 00_ Projets de délibérations – Conseil Municipal du 24 juin 2025
- 01_ PV Conseil Municipal du 06 mai 2025
- 02_ Comptes de gestion 2024
- 03a_ Rapport de présentation
- 03b_ Maquettes budgétaires
- 04_ Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
- 05a_ Bilan 2024 – Mutualisation des services
- 05b_ Projet Avenant n°2 – Convention cadre mutualisation 2025
- 06_ Convention de partenariat et d'objectif avec l'association AX STG
- 07_ Avis des Domaines n°2025-85146-21843 en date du 26 mars 2025 – Rue St Jacques
- 08a_ Protocole de négociation exclusive
- 08b_ Avis des domaines n°2025-85146-39961 en date du 17 juin 2025
- 09_ Convention d'engagement financier
- 10a_ Contrat de prêt Vendée Habitat – CDC,
- 10b_ Convention Vendée Habitat – Montaigu-Vendée
- 11_ Avis du domaine n°2025-85146-41224 en date du 30 mai 2025 – La Brachetière
- 12_ Avis du domaine n°2025-85146-41228 en date du 30 mai 2025 – Chemin de la Prison
- 13_ Avis du domaine n°2024-85146-42527 en date du 6 juin 2024 – Rue Saint Martin
- 14a_ Projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets avec CITEO
- 14b_ Convention de groupement de coordination – Déchets abandonnés
- 14c_ Contrat type entre la ville de Montaigu-Vendée et ALCOME

- 15_ Projet de convention type pour l'installation du composteur partagé
- 16_ MV_AMI_IRVE
- 17a_ Convention d'autorisation d'accès de sites municipaux au profit du SDIS
- 17b_ Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de matériel du SDIS
- 18_ Convention de plantations d'arbres sur les propriétés communales avec le Département de la Vendée
- 19_ Projet de convention constitutive de groupement de commandes
- 20_ Convention pour le déploiement des antennes secondaires sur les bâtiments publics
- 21_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0218 – Rue de l'Océan
- 22_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0227 – Rues de Matifeux et Saint Pierre
- 23_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0234 – Rue du Commandant Delahet
- 24_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0254 – Résidence Mona Lisa
- 25_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0304 – Parking Salle Dolia
- 26_ Compte-rendu de la Commission Vie locale, culturelle et sportive du 27 mai 2025
- 27_ Compte-rendu de la Commission Espaces publics et moyens techniques du 04 juin 2025
- 28_ Compte-rendu de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire du 05 juin 2025
- 29_ Compte-rendu de la Commission Moyens généraux du 10 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire de séance,
Yvon DUGAST



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN

